



**CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY
• 18 JANVIER 2022 •**

Compte-rendu

- ORDRE DU JOUR -

- Examen du compte rendu de la séance du 7 décembre 2021
- Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire
 - o Exercice du droit de préemption urbain ;
 - o Signature de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de financement de l'association des p'tites gueules
 - o Marchés publics, avenants, devis et contrats divers.

1 - Finances - Budget Forêt - Précision de l'affectation du résultat pour autorisation de reversement annuel vers le budget principal 2021

2 - Finances - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2022

3 - Associations - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "La Cabane des Sotrés"

4 - Scolaire - Attribution d'une subvention au réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté pour 2022

5 - Domaines - Autorisation de signature d'un bail rural avec M. Grégory KECH et Mme Caroline AUBEL - parcelle AV193

6 - Domaines - Convention de servitude ENEDIS de passage du réseau public d'électricité pour renouvellement de réseau BT - chemin du Camping

7 - Domaines - Convention de servitude ENEDIS de passage du réseau public d'électricité pour renouvellement de réseau BT - postes "Malaide" et "camping"

8 - Domaines - Liste des acquisitions et cessions immobilières conclues en 2021

9 - Marchés publics - Liste des marchés publics conclus en 2021

10 - Intercommunalité - Camping du Mettey - Restitution de la compétence à la commune, restitution des biens et transfert des emprunts

11 - Intercommunalité - Ecole de musique associative - Transfert de la compétence à la communauté de communes et transfert des biens

12 - Intercommunalité - Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence réhabilitation du SDANC

13 - Intercommunalité - Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence entretien du SDANC

14 - Intercommunalité - Adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges

15 - Personnel - Création d'un poste d'adjoint technique territorial (services espaces verts)

16 - Questions et informations diverses :

o Travaux

o Agenda

o Don du sang - collecte du 11 décembre 2021 - courrier de remerciements.

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY
SEANCE DU 18 JANVIER 2022
COMPTE-RENDU

Présidence : Didier HOUOT, Maire de VAGNEY.

Étaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mmes E. AUBERT, K. CLAUDE, D. ROBERT, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjointes, Mmes M.A GROSJEAN, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, M.D GROSJEAN, Mrs D. JOMARD, P. CUNY, J.M PHILIPPE, V. ANTOINE, J.F MESDAG, W LANGLOIS, J.G. GEORGE.

Absents – Excusés

M. M. ROHR donne procuration à M. D. HOUOT
Mme V. ORIVEL donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme C TRUFFIN donne procuration à Mme E. AUBERT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme L. BAUD donne procuration à M. D. HOUOT
M. J.M MARTIN donne procuration à M. P. CUNY
Mme C. DUC GRANDÉMANGE donne procuration à M. L. VINCENT
Mme C. SEHR donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme M. LECOMTE- MARTIN

Secrétaire de séance : Mme E. AUBERT.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE.

Examen du compte rendu de la séance du 07 décembre 2021 : Sans remarque particulière, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

- **Exercice du droit de préemption urbain** : Monsieur le Maire fait état des ventes d'immeubles situées dans le champ du droit de préemption urbain et informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage de ce droit.
- **Signature de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de financement de l'association des p'tites gueules** : Madame l'adjointe informe que suite à la délibération du 07 décembre 2021, l'association des p'tites gueules a signé l'avenant à la convention diminuant la subvention annuelle 2021 à hauteur de 130 000 € au lieu de 150 000 €.
- **Marché Publics, devis et contrats divers** : Messieurs Yannick PIQUEE et Cédric PIERREL font état des devis et contrats signés :

Désignation	Entreprise	Date	Montant (€ TTC)
Travaux périmètres de captages réservoirs	Mpaysage	09/11/2021	28 193 €
Mise aux normes de sécurité espace st hubert (plans d'intervention et d'évacuation)	PSI	01/12/2021	1128,00 €
Fourniture chauffe-eau électrique pour remplacement chauffe-eau gaz	Xolin	01/12/2021	1794,62 €
Radiant gaz service technique	BigMat	07/12/2021	1540,20 €
Stock d'huile	Garage Robert	07/12/2021	2031,74 €
Déconnexion fosse septique restos du cœur	Peduzzi VRD	08/12/2021	1620,00 €
Sel de déneigement	Rock	08/12/2021	3114 €
Neutralité station de traitement d'eau potable	Thiébaud Godard	09/12/2021	10 704,96 €
Mise aux normes écoles primaires et maternelles de zainvillers extincteurs	PSI	28/12/2021	1004,64 €
Contrat autosurveillance STEP 2022	Eurofins	30/12/2021	3052,80 €
Remplacement surpresseur du réservoir du chastelet	Sogea	31/12/2021	19 616,40 €
Fleurissement 2022 plants	Huin	07/01/2022	3810,60 €

1 – Finances – Budget Forêt – Précision de l'affectation du résultat pour autorisation de reversement annuel vers le budget principal 2021

Madame l'adjointe aux finances expose qu'il est nécessaire d'adopter une délibération permettant de préciser l'affectation du résultat 2020 du budget forêt, afin de préciser les dépenses liées au reversement du budget forêt vers le budget principal. A la clôture de l'exercice 2020 :

- la section de fonctionnement enregistrait un excédent consolidé de 75 751,15 €
- la section d'investissement enregistrait un déficit consolidé de 7 208,67 €

Sur la somme affectée en recettes en ligne 002 : il a été proposé de reverser au budget principal la somme de 30 000 €.

Prenant en considération le résultat de fonctionnement 2020, il est donc proposé de voter l'affectation ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 68 542,48 €

RI C/001 : 4 254,55 €

RI C/1068 : 7 208,67 €

Et, d'autoriser le reversement de 30 000 € du budget forêt vers le budget communal.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2020, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 68 542,48 €

RI C/001 : 4 254,55 €

RI C/1068 : 7 208,67 €

Et, tenant compte de cette affectation de résultat, autorise le reversement de 30 000 € du budget forêt vers le budget communal dans les conditions budgétaires évoquées ci-dessus.

2 – Finances – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2022

Madame l'adjointe aux finances expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services en l'attente du vote du budget 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire usage de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

OP. 2101	Voirie 2021	35 000 € TTC
	<i>Travaux rues Demangeon et d'Ouffet suppléments</i>	<i>35 000 € TTC</i>
OP.2201	VOIRIE 2022	25 000 € TTC
	<i>Travaux entrée d'agglomération Crémanvillers</i>	<i>15 000 € TTC</i>
	<i>Achat barrières de sécurité voirie et panneaux</i>	<i>10 000 € TTC</i>
OP.2202	BATIMENTS 2022	13 100 € TTC
	<i>Dépenses et réparations diverses</i>	<i>10 000 € TTC</i>
	<i>Travaux déconnexion fosse septique baignoires</i>	<i>2 000 € TTC</i>
	<i>Normes incendie bâtiments</i>	<i>1 100 € TTC</i>
OP.2203	ECOLES 2022	2 000 € TTC
	<i>Matériel divers et informatique</i>	<i>2 000 € TTC</i>
OP. 2204	TERRAINS 2022	5 000 € TTC
	<i>Dépenses diverses sur dossiers en cours</i>	<i>5 000 € TTC</i>
OP.2205	ELECTRIFICATION ET ECLAIRAGE PUBLIC 2022	10 000 € TTC
	<i>Extension de réseaux et réparations ou renouvellement</i>	<i>10 000 € TTC</i>

OP.2206	SERVICES TECHNIQUES 2022	23 000 € TTC
	<i>Dépenses et réparations diverses</i>	20 000 € TTC
	<i>Matériel divers</i>	3 000 € TTC
OP.2207	MAIRIE 2022	11 500 € TTC
	<i>Licence logiciels JVS/Logitud</i>	10 000 € TTC
	<i>Téléalarme ascenseur Mairie</i>	1 500 € TTC
OP.2209	CAMPING 2022	5 000 € TTC
	<i>Diagnostic état sanitaire arbres</i>	5 000 € TTC
Hors opération	530 € TTC	
	<i>Article 10226 – Régularisation taxe d'aménagement</i>	530 € TTC
BUDGET ASSAINISSEMENT		
OP.2202	MATERIEL 2022	14 500 € TTC
	<i>Dépenses diverses 10 000 € TTC</i>	
	<i>Variateurs de puissance surpresseurs STEP</i>	4 500 € TTC
BUDGET EAU		
OP.2202	MATERIEL 2022	5 000 € HT
	<i>Dépenses diverses 5 000 € HT</i>	
BUDGET CHAUFFERIE BOIS		
OP.2201	TRAVAUX CHAUFFERIE 2022	15 000 € HT
	<i>Etude et maîtrise d'œuvre</i>	15 000 € HT

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame CLAUDE précise que le total sur le budget général s'élève à 130 130 €. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une procédure réalisée chaque année, en prévision afin de réaliser certaines petites opérations avant le vote du budget et de prévoir la possibilité de certaines dépenses d'investissement d'urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-adopte cette proposition,

-autorise M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2021 à hauteur des crédits exposés ci-dessus.

3 – Associations – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Cabane des Sotrés »

Monsieur l'adjoint aux associations expose la demande de l'association la cabane des Sotrés, afin de participer au financement de l'évènement organisé le 11 décembre dernier (Ateliers chansons et spectacle « ma machine à attraper le père Noël »), les recettes de billetterie n'ayant pas suffi à financer les dépenses de cette manifestation qui est donc déficitaire.

La commission associations a rendu un avis favorable en date du 25 novembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 € à cette association afin de couvrir le déficit de cet évènement qui poursuivait un but éducatif et récréatif à destination des enfants de la commune et des alentours. Le montant proposé correspond au déficit enregistré par l'association au cours de leur première année d'existence en 2021 et non au titre du seul évènement du 11 décembre dernier.

Monsieur l'adjoint aux associations propose de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la cabane des sotrés d'une somme de 350 euros,

Dit que cette dépense sera mandatée à l'article 6574 « subvention aux associations » au titre des crédits prévus au budget 2022.

4 – Scolaire – Attribution d'une subvention au réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté pour 2022

Madame l'adjointe aux affaires scolaires indique que par courrier en date du 03 janvier 2022, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, basé à Saulxures sur Moselotte, sollicite de la part de la commune de Vagney, le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2021/2022 d'un montant de 456,00 €, soit 1,50 € par élève scolarisé sur la commune.

Monsieur PHILIPPE demande si le nombre total de 304 enfants est réparti entre plusieurs communes. Il est répondu qu'il s'agit des seuls enfants de Vagney car c'est le nombre d'élèves inscrits qui sert au calcul de subvention, mais en effet des élèves d'autres communes sont également bénéficiaires de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Vu la demande présentée par le RASED,
Vu les 304 élèves scolarisés à VAGNEY au titre de l'année scolaire 2021/2022.
Accorde au RASED une subvention de fonctionnement de 456,00 €.

5 - Domaines - Autorisation de signature d'un bail rural avec M. Grégory KECH et Mme Caroline AUBEL - Parcelle AV193

Monsieur l'adjoint aux terrains informe le Conseil municipal que Monsieur Grégory KECH et Madame Caroline AUBEL ont sollicité la Commune pour la location de la parcelle de terrain n°AV193 située lieudit pré de la Goutte, d'une surface de 1 540 m².

La commission des terrains qui s'est rendue sur place le 6 novembre 2021 a donné son accord pour la location de cette parcelle. La location est actée pour une durée de neuf années au cours desquelles le preneur s'engage à entretenir la parcelle et à en assumer le défrichement nécessaire à son exploitation.

Le bail de location sera consenti moyennant un loyer annuel de 4 euros payable en une fois.

Le loyer sera réajusté annuellement, en fonction de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral en application du code rural.

Monsieur l'adjoint donne lecture du bail rural qui est joint en annexe de la délibération.

Monsieur PIERREL précise que ce bail est conclu pour une année afin que le bénéficiaire comment à aménager le terrain, puis si la première année d'exploitation se passe bien, un bail de 9 ans sera conclu. Il ajoute que ce terrain n'a pas été proposé aux agriculteurs locaux car il est relativement petit, et loué uniquement pour un apiculteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail rural à intervenir et tous documents relatifs à celui-ci.

6 - Domaines - Convention de servitude ENEDIS de passage du réseau public d'électricité pour renouvellement de réseau BT - chemin du Camping

ENEDIS sollicite la Commune pour la constitution d'une servitude relative au renouvellement du réseau basse tension sur les parcelles section AN n°447 et 543, chemin du Camping.

L'acte sera établi aux frais d'ENEDIS. La Commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ENEDIS est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité, qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière.

Pour mener à bien sa mission, ENEDIS exploite des ouvrages parmi lesquels figurent les réseaux aériens et souterrains pour lesquels elle sollicite la mise à disposition de parcelles.

ENEDIS va procéder au renouvellement du réseau basse tension sur les parcelles communales AN447, AN543.

Monsieur l'adjoint aux travaux propose d'autoriser le maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS. La convention et le plan des parcelles sont joints en annexe de la délibération.

Monsieur PIQUEE ajoute que cette servitude est rétribuée à la commune au montant de 20 € forfaitaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en permettant la bonne exécution.

7 - Domaines - Convention de servitude ENEDIS de passage du réseau public d'électricité pour renouvellement de réseau BT – postes « Malaide » et « camping »

ENEDIS sollicite la Commune pour la constitution d'une servitude relative au renouvellement du réseau basse tension sur les parcelles section AN n°546, 548 et 748, lieu-dit Le Mettey.

L'acte sera établi aux frais d'ENEDIS. La Commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ENEDIS est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité, qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière.

Pour mener à bien sa mission, ENEDIS exploite des ouvrages parmi lesquels figurent les réseaux aériens et souterrains pour lesquels elle sollicite la mise à disposition de parcelles.

ENEDIS va procéder au renouvellement du réseau basse tension sur les parcelles communales AN546, AN548 et AN748.

Monsieur l'adjoint aux travaux propose d'autoriser le maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS. La convention et le plan des parcelles sont joints en annexe de la délibération.

Monsieur PIQUEE ajoute que cette servitude est rétribuée à la commune au montant de 20 € forfaitaire. Ceci permet le dévoiement de la ligne actuelle qui passe en plein milieu des prés alors que la prochaine longera la route.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en permettant la bonne exécution.

8 – Domaines – Liste des acquisitions et cessions immobilières conclues en 2021

Monsieur l'adjoint aux terrains informe que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1, prévoit l'obligation pour les communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire précédent.

Monsieur l'adjoint fait état des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2021 :

- acquisition de l'ensemble immobilier et du terrain attenant Saint Hubert, sis 26 rue Michel Collinet à l'Association d'Education Populaire pour un montant de 300 000 €
références cadastrales :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AD	135	pre mouge	10 a 48 ca
AD	140	26 rue Michel Collinet	2 a 65 ca
AD	142	pre mouge	21 a 31 ca
Total			34 a 44 ca

et à titre indivis :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AD	138	pre mouge	2 a 00 ca
AD	137	pre mouge	0 a 24 ca
Total			2 a 24 ca

- acquisition de terrain à l'indivision Dubuis pour un montant de 1 875 € selon les références cadastrales :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AR	520	Le Feing des Loges	1 a 83 ca
AR	521	Le Feing des Loges	1 a 21 ca
AR	523	Le Feing des Loges	0 a 71 ca
Total			3 a 75 ca

- acquisition de terrains rétrocédés par le département des Vosges pour un montant total de 4 564,15 € selon les références cadastrales :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AD	231	Lacouastement	0 a 50 ca
AD	233	Lacouastement	0 a 28 ca
AD	235	Lacouastement	0 a 26 ca
AD	237	Lacouastement	0 a 37 ca
AD	239	Lacouastement	2 a 56 ca
AD	248	Pré du Clos	4 a 60 ca
AD	344	Lacouastement	0 a 49 ca
AD	346	Lacouastement	0 a 60 ca
0.5	354	Lacouastement	4 a 57 ca
AI	182	Zainvillers	0 a 62 ca
AK	142	Le Dessous de Zainvillers	0 a 14 ca
AK	143	Le Dessous de Zainvillers	0 a 59 ca
AK	144	Le Dessous de Zainvillers	0 a 23 ca
AK	145	Le Dessous de Zainvillers	0 a 10 ca
AL	179	L'Etang Marionfaing	5 a 30 ca
AM	487	Les Cailles	0 a 09 ca
AP	461	Rogele	1 a 40 ca
AP	540	Rogele	22 a 40 ca
AP	541	Rogele	8 a 40 ca
Total			53 a 50 ca

- cession de terrain à Monsieur Michel Mathiot pour un montant de 2 014 € selon les références cadastrales :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AK	151	Le Paquis de Zainvillers Nord	8 a 26 ca
AK	152	Le Paquis de Zainvillers Nord	11 a 88 ca
Total			20 a 14 ca

- cession de terrain au département des Vosges à titre gratuit dans le cadre de la régularisation du terrain d'assiette du collège.

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AH	551	Les Grandes Longues Royes	3 a 20 ca
Total			3 a 20 ca

Monsieur PIERREL précise que les décisions ont déjà été prises mais il est nécessaire de publier la liste de ces opérations chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- adopte l'état présenté,
- décide de mettre en ligne cet état validé sur le site internet communal.

9 – Marchés publics – Liste des marchés publics conclus en 2021

Monsieur l'adjoint aux travaux informe que les articles L. 2196-2 et R. 2196-1 du code de la commande publique relatifs à la mise à disposition des données essentielles obligent les acheteurs publics à donner un accès libre, direct et complet aux données essentielles de leurs marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros hors taxes.

Monsieur l'adjoint aux travaux fait état des marchés publics de plus de 25 000 euros hors taxes conclus en 2021 :

Date du marché	Objet	Attributaires	Montant € HT
15/04/2021	Lotissement « Les Roches de Fontaine » - Travaux de viabilisation	Molinari SAS (88310 Cornimont)	655 237,50
09/05/2021	Fourniture d'un tracteur agricole neuf ou modèle de démonstration pour les services techniques municipaux	Petitjean SAS (88120 Saint Amé)	82 600,00
10/05/2021	Marché de travaux rue albert jacquemin parking (groupement de commande avec Vosgelis)	Molinari TP (88310 Cornimont)	35 007,42
31/05/2021	Fourniture d'une balayeuse de voirie et d'une saleuse autochargeuse pour tracteur	Gremillet et Fils (88600 Lépanges-sur-Vologne)	24 657,50
08/07/2021	Installation de caméras de vidéoprotection communale	IRIS (54500 Vandoeuvre-lès-Nancy)	22 883,40
08/07/2021	Installation de caméras de vidéoprotection LAPI	IRIS (54500 Vandoeuvre-lès-Nancy)	40 512,00
23/07/2021	Aménagements sécuritaires de la rue René Demangeon	STPI	93 984,65
09/11/2021	Travaux de protection des captages et réservoirs d'eau potable	MPaysage (88290 THIEFOSSÉ)	25 630,00

Monsieur PIQUEE précise que ces marchés publics ont déjà été conclus, mais il est nécessaire de publier la liste de ces opérations chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- adopte l'état présenté,
- décide de mettre en ligne cet état validé sur le site internet communal.

10 – Intercommunalité – Camping du Mettey – Restitution de la compétence à la commune, restitution des biens et transfert des emprunts

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes des Hautes Vosges exerçait jusqu'au 31 décembre 2021 la compétence « Études, acquisition, création, réhabilitation, gestion, entretien d'équipements voués à l'hébergement touristique d'intérêt communautaire :

Camping municipal de Vagney, commune de Vagney, parcelles cadastrales N°162, 253, 255, 445, 447, section AN (superficie : 36 102m²) »

Cette compétence est issue des compétences de l'ancienne Communauté de Communes des Vallons du Bouchot et du Rupt, pour laquelle la Communauté de Communes Terre de Granite est venue se substituer à sa création au 1er janvier 2014, puis la Communauté de Communes des Hautes Vosges, à sa création au 1er janvier 2017.

Dans le cadre de la scission, et conformément aux statuts de la nouvelle Communauté de Communes des Hautes Vosges, qui a été créée au 1er janvier 2022, la compétence est restituée à la commune de Vagney.

Aussi, il convient de procéder à la restitution des biens et équipements, ainsi qu'au transfert des emprunts attachés, au bénéfice de la commune de Vagney.

Cette restitution est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et la Commune. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La commune de Vagney recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens restitués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2757-2004 du 14 décembre 2004, portant création de la Communauté de Communes des Vallons du Bouchot et du Rupt,

Vu l'arrêté préfectoral n°1264/2013 du 31 mai 2013, portant création de la communauté de communes Terre de Granite par fusion de la communauté de communes de la Vallée de la Cleurie et de la communauté de communes des Vallons du Bouchot et du Rupt,

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges par la fusion de la Communauté de Communes Terre de Granite, de la Communauté de Communes Gérardmer, Monts et Vallées et de la Communauté de Communes de la Haute-Moselotte,

Vu l'arrêté préfectoral n°189-2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de Communes des Hautes Vosges,

Vu le procès-verbal de restitution et de transfert des emprunts ci-annexé,

Monsieur le Maire ajoute que ce transfert de compétence a déjà été validé en communauté de communes dernièrement et qu'il convient désormais d'entériner ce retour de compétence entraînant retour de contrats, de biens et d'emprunts. Monsieur JOMARD relève que la reprise de cette compétence augmente l'endettement de la commune de manière sensible, à environ 310 000 € de capital restant du ainsi que le précise Madame CLAUDE. Monsieur le Maire répond que c'est le cas mais que la valeur d'actif du camping revient également à la Commune de Vagney, et que par ailleurs le dispositif de fiscalité professionnelle unique récemment voté en communauté de communes devrait permettre de compenser en partie ces charges supplémentaires, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Madame Marie-Agnès GROSJEAN demande si le gérant du camping reste le même. Monsieur le Maire répond que oui en vertu du contrat de délégation de service public en vigueur, pour encore 7 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la reprise du « Camping de Vagney, commune de Vagney, parcelles cadastrales N°162, 253, 255, 445, 447, section AN (superficie : 36 102m²) » au 1er janvier 2022,

MET FIN à la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires pour l'exercice de la compétence, APPROUVE le procès-verbal établi entre la Communauté de Communes et la commune, relatif au transfert des biens et des emprunts,

CHARGE le Maire, en concertation avec la Communauté de Communes, d'exécuter toutes les formalités liées à cette obligation de transfert,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

11 – Intercommunalité – Ecole de musique associative – Transfert de la compétence à la communauté de communes et transfert des biens

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes des Hautes Vosges exerce depuis le 1^{er} janvier 2022 la compétence « écoles de musiques » sur l'ensemble du périmètre intercommunal nouvellement en vigueur.

Cette compétence était auparavant exercée par la Commune par le financement et la mise à disposition de moyens matériels à l'attention de l'union musicale voinraude, lui permettant de gérer l'école de musique.

Dans le cadre de la scission, et conformément aux statuts de la nouvelle Communauté de Communes des Hautes Vosges, qui a été créée au 1er janvier 2022, la compétence sera harmonisée sur l'ensemble du territoire intercommunal et donc transférée par la commune de Vagney.

Aussi, il convient de procéder au transfert à la communauté de communes des biens et équipements acquis par la Commune pour cette compétence, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et la Commune, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°189-2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de Communes des Hautes Vosges,

Vu le procès-verbal de restitution et de transfert ci-annexé,

Monsieur le Maire ajoute que le mode de gestion actuel de l'école ne change pas, elle est toujours gérée par l'union musique voinraude avec les mêmes tarifs. A l'avenir la communauté de communes engagera peut-être des conventions avec les autres écoles de musique du territoire (Basse-sur-le-Rupt et SIVU) de sorte à harmoniser le service rendu sur le périmètre intercommunal.

Les changements de locaux de l'école de musique, à l'ancienne école primaire de Zainvillers, sont récemment intervenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le transfert de la compétence « Ecole de musique » à la Communauté de Communes au 1er janvier 2022,

MET à disposition de celle-ci l'ensemble des biens meubles nécessaires pour l'exercice de la compétence,

APPROUVE le procès-verbal établi entre la Communauté de Communes et la commune, relatif au transfert des biens.

CHARGE le Maire, en concertation avec la Communauté de Communes, d'exécuter toutes les formalités liées à cette obligation de transfert,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

12 – Intercommunalité – Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence réhabilitation du SDANC

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif fait part de demandes d'adhésions de certaines collectivités du SDANC à la nouvelle compétence proposée par ce syndicat en matière de réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome soit :

- La Vacheresse et la Rouillie
- Les Vallois
- Soulosse sous Saint Elophe

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion présentée par les collectivités qui précèdent,

Approuve la délibération du n° 35/2021 du 07 décembre 2021 prise par le conseil syndical du SDANC.

13 – Intercommunalité – Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence entretien du SDANC

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif fait part de demandes d'adhésions de certaines collectivités du SDANC à la compétence proposée par ce syndicat en matière d'entretien des systèmes d'assainissement autonome soit :

- La Vacheresse et la Rouillie
- Les Vallois
- Soulosse sous Saint Elophe

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion présentée par les collectivités qui précèdent,

Approuve la délibération du n° 36/2021 du 07 décembre 2021 prise par le conseil syndical du SDANC.

14 – Intercommunalité – Adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges

Monsieur le Maire expose que la commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces

comptables au Trésor Public ou pour publier ses offres de marchés publics sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique. La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisée des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tri-partite entre la commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôts des archives électroniques et est jointe en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire précise que cette proposition fait suite à la dématérialisation progressive de l'administration communale qui utilise les services SPL X Demat pour plusieurs démarches : flux comptables, transmission au contrôle de légalité, publicité des marchés publics. Ceci permet d'archiver électroniquement et avec sécurité, en lien avec les archives départementales, ces documents à valeur officielle.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de la dématérialisation, d'autres mesures pourraient se mettre en place : convocation via X Demat, achat de tablettes électroniques pour éviter les impressions.

Monsieur JOMARD demande quel type de sécurité est garanti par ce service d'archivage ? Il est répondu que des précisions seront prochainement apportées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de déposer les archives électroniques de la commune aux Archives départementales des Vosges ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du département des Vosges et toute pièce en assurant l'application.

15 – Personnel – Création d'un poste d'adjoint technique territorial (service espaces verts)

Madame l'adjointe au personnel rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant le départ en retraite d'un agent au sein du service espaces verts le 1^{er} Mars 2022, Madame l'adjointe propose de créer un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à compter du 1^{er} février 2022 pour en permettre le remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique Territorial au sein du service des espaces verts.

Durée hebdomadaire de service : 35 H 00

A compter du 01 Février 2022

Et de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

16 – Questions et informations diverses

- **Travaux** : Les travaux se poursuivent au lotissement. L'appel d'offres des travaux place de la Libération est sur le point de s'achever, les réunions de commissions d'appels d'offres seront prochainement fixées pour ouverture des plis et analyse des offres.
Les travaux se poursuivent au niveau de la vidéoprotection qui devrait bientôt être opérationnelle, sont notamment en attente les panneaux de signalisation. Un module de formation sera par ailleurs nécessaire avant de pouvoir en démarrer l'exploitation.
- **Agenda** : Le club d'aéromodélisme fait une démonstration le dimanche 23 janvier 2022 à la salle polyvalente.
Monsieur le Maire salue par ailleurs un bel évènement le week-end précédent où c'est la première fois que le foyer de ski de fond organisait une course à Vagney à la croix des hêtres. L'association remercie l'ASF du Haut du Tôt pour leur aide.

Monsieur VINCENT informe le conseil municipal que du fait de la crise sanitaire, les représentations de théâtre de la troupe côté coulisses sont annulées.

- Monsieur le Maire informe que suite à la création d'un poste en contrat aidé lors du conseil municipal précédent, le recrutement a eu lieu et la personne recrutée, de par son jeune âge, entraîne une prise en charge du contrat à hauteur de 80%. Il intégrera la collectivité le 24 janvier.
- Don du sang – collecte du 11 décembre 2021 – courrier de remerciement : Monsieur VINCENT donne lecture d'un courrier de remerciement de l'établissement français du sang suite à la dernière collecte qui a accueilli 18 donneurs le matin et 38 donneurs l'après-midi soit un peu moins que d'habitude.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Fait à Vagney, le 20 janvier 2022,
Le Maire de Vagney,
Didier HOUOT